

Publié le 30/04/2025

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 27 MARS 2025

Présents : Thierry LAGNEAU (présent du point n°1 au point n°5, absent du point n°6 au point n°8, présent du point n°9 au point n°26), Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER (présent du point n°1 au point n°13, absent au point n°14, présent du point n°15 au point n°26), Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA (présent du point n°1 au point n°13, absent au point n°14, présent du point n°15 au point n°26), Patricia COURTIER, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Absent Excusé : Gérard ENDERLIN

Représentés par pouvoir : Pascale CHUDZIKIEWICZ, Alain MILON, Thierry ROUX, Raphaël GUILLERMAIN, Vanessa ONIC, Maxence RAIMONT-PLA

A été nommée secrétaire de séance : Madame Manon REIG

Les Conseillers formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, il a été procédé à la désignation d'une secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, Madame Manon REIG ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

ADMINISTRATION GENERALE

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2025

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

David BELLUCCI fait lecture d'un courrier adressé à Monsieur le Maire le 6 mars 2025 :

Monsieur le Maire,

Lors du conseil municipal du 30 janvier 2025, vous avez interrompu mon intervention alors que je procédais à la contextualisation des questions que j'avais déposées dans les délais impartis, conformément au règlement intérieur. Cette coupure de micro constituant une atteinte à mon droit d'expression dans le cadre du débat démocratique.

Lors du conseil municipal du 27 février 2025, ma colistière Hélène TRINQUET a demandé la transcription intégrale de son intervention indiquant que ni la coupure de micro, ni les deux introductions à mes questions orales n'apparaissaient dans le procès verbal.

En fin de séance, vous avez autorisé une élue de votre majorité à prendre la parole malgré votre propre rappel au règlement qui précisait que cette intervention n'avait pas été déposée préalablement. Vous l'avez même invitée à brancher son micro alors que vous auriez dû clôturer la séance. Le constat est simple : il semble que le règlement intérieur ne s'applique qu'à l'opposition.

Cette situation soulève plusieurs interrogations sur la garantie de l'égalité de traitement entre élus, principe fondamental du fonctionnement démocratique des assemblées délibérantes, tel que rappelé par l'article L2121-19 du CGCT. De plus la police de l'assemblée que vous exercez en vertu de l'article L2121-16 du CGCT ne peut avoir pour effet de restreindre la parole des élus d'opposition, dès lors que celle-ci s'inscrit dans le cadre du règlement intérieur.

Au-delà de cette inégalité, nous ne pouvons accepter le dérapage verbal qui a émaillé en fin de séance. Après avoir tenu des propos irrespectueux à notre encontre en nous demandant notamment : « *de nous comporter comme des élus de la République et non pas comme des commissaires d'une République soviétique* » et qualifier notre travail d'information aux Sorguais-es de « *PRAVDA* ». Mme PEREZ a lancé avant de quitter la salle précipitamment un « *ferme là* » à l'encontre de Hélène TRINQUET. Nous ne pouvons que déplorer que cette intervention ait donné lieu à des attaques personnelles à notre encontre avec des propos indignes d'un débat démocratique.

Vous avez choisi de modifier le règlement intérieur en imposant la transmission des questions 48H à l'avance afin, selon vous, de garantir des échanges plus sereins. Nous avons respecté cette règle. Il me paraît légitime d'attendre en retour que cette exigence d'équité et de respect s'applique à tous. Ma position à venir dépendra donc de votre réponse :

Soit vous me garantissez le respect d'une stricte égalité de traitement entre tous les élus, assorti de vos excuses pour avoir autorisé ce qui ne l'était pas (sans revenir sur les propos tenus sur lesquels je ne souhaite pas m'attarder).

Soit vous maintenez que votre décision d'inviter à parler Mme PEREZ, hors du cadre du règlement intérieur, était juste. Dans ce cas, je considérerai que cette situation n'est pas le fruit du hasard et il me sera difficile d'accepter de votre part toute interruption ou restriction de ma liberté d'expression qui ne saurait dépendre de votre seule partielle appréciation.

Je vous informe que je lirai ce courrier en réponse et en introduction du prochain conseil municipal. Je demande bien entendu que ce dernier soit consigné en totalité au prochain PV du prochain conseil municipal.

Dans l'attente de votre réponse,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes respectueuses salutations

Monsieur Le Maire répond :

Monsieur Bellucci,

Votre déclaration appelle plusieurs précisions nécessaires afin de rétablir les faits et d'éviter toute désinformation.

Concernant l'interruption de votre micro lors du Conseil Municipal du 30 janvier, il est impératif de rappeler le cadre dans lequel s'inscrivent nos débats.

Le Règlement intérieur du Conseil prévoit que les questions diverses doivent être transmises en amont et lues intégralement. Il précise bien que : « La question déposée est présentée, en séance, par son auteur. Cette présentation doit être pertinente et ne pas s'éloigner de l'objet de la question déposée ».

Or, plutôt que de respecter cette règle, vous avez préféré vous lancer dans une longue diatribe dépassant largement le cadre défini. Dès lors, l'application du règlement et la coupure de votre micro n'étaient que la conséquence logique du respect des règles démocratiquement établies que je vous ai d'ailleurs rappelées à plusieurs reprises avant d'y procéder.

Quant à la retranscription des débats du Conseil Municipal, celle-ci a toujours été réalisée sous forme de synthèse et non de verbatim. Ce mode de fonctionnement est conforme aux pratiques en vigueur et au cadre juridique applicable. Il est également en adéquation avec l'excellent travail effectué par les services municipaux que je tiens à saluer pour leur rigueur et leur professionnalisme dans l'organisation et la mise en forme des comptes rendus.

À propos de l'intervention d'une élue de la majorité en fin de séance, je précise que le sujet a été abordé lors du Conseil de majorité en mon absence car j'étais alors en déplacement sur Paris.

Cela étant, cette intervention était légitime car on ne peut diffuser une information insultante sans permettre à ceux qui en sont la cible de répondre et de rétablir les faits. En l'occurrence, il s'agit de la publication du Hérisson Sorguais qui accuse injustement les élus de la majorité engagés dans le monde associatif local de mener une politique clientéliste. Cet argument est non seulement infondé, mais aussi profondément malhonnête car il jette le discrédit sur des élus investis au service des Sorguais et de la vie associative. Il était donc indispensable de pouvoir dénoncer cette attaque injuste et rétablir la vérité.

En ce qui concerne le prétendu dérapage verbal de cette même élue, il convient de rappeler que cet échange, s'il était avéré, s'est tenu en dehors de la séance du Conseil Municipal.

Cela étant, connaissant Mireille Perez, j'ai beaucoup de mal à croire qu'elle ait tenu de tels propos. Mais si vraiment tel était le cas, il conviendrait alors de les replacer dans un contexte où les élus de la majorité sont confrontés à des attaques incessantes et infondées de votre part, suscitant une exaspération légitime. Il est regrettable que vous fassiez de la critique un véritable système d'argumentation politique, au détriment d'un débat constructif et bénéfique pour les Sorguais.

Enfin, il est essentiel de réaffirmer que tous les élus sont traités de manière équitable. La preuve en est que vous venez de lire intégralement votre longue lettre en préambule du Conseil Municipal, alors même que cela ne figure pas dans les dispositions du Règlement intérieur. Cet espace de parole vous a été laissé, démontrant une fois encore l'ouverture du débat dans notre assemblée.

Aussi, plutôt que d'entretenir des polémiques stériles et d'alimenter des querelles sans fondement, je vous invite à recentrer notre énergie collective sur l'essentiel : le travail à accomplir pour les Sorguais. Les attentes de nos concitoyens sont nombreuses, et nous devons nous attacher à y répondre avec sérieux et responsabilité.

Il est temps de clore ces débats inutiles et de nous remettre au travail.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 Février 2025.

Adopté à la majorité
2 voix contre (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI)

2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Concernant la décision 2025-02-15, David BELLUCCI souhaite savoir si ces marchés, y compris ceux infructueux sont intégrés aux 8,3 millions.

Monsieur le Maire lui confirme que ces marchés font partie du montant de l'opération du pôle petite enfance.

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE des décisions du Maire.

Prend acte

3. TRANSFERT DEFINITIF DE LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SALLE DES FETES VERS LA MAIRIE

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le transfert définitif de la salle du Conseil Municipal au Centre Administratif, Salle du Conseil Municipal, sis Route d'Entraigues au 2^{ème} étage – 84700 SORGUES

Adopté à l'unanimité

FINANCES

4. COMPTE DE GESTION 2024 DU BUDGET PRINCIPAL

Commission finances en date du 11/03/2025

Rapporteur : Stéphane GARCIA

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte de gestion du budget principal du comptable public pour l'exercice 2024.

DECLARE que celui-ci, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Adopté à la majorité

2 abstention(s) (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI)

5. COMPTE DE GESTION 2024 DU BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE

Commission finances en date du 11/03/2025

Rapporteur : Christelle PEPIN

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe de la cuisine centrale du comptable public pour l'exercice 2024.

DECLARE que celui-ci, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Adopté à la majorité

2 abstention(s) (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI)

M. le Maire quitte la séance pour le vote des comptes administratifs.

L'assemblée élit Stéphane GARCIA à la présidence de séance.

6. COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE ET AFFECTATION COMPTABLE DEFINITIVE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024

Commission finances en date du 11/03/2025

Rapporteur : Stéphane GARCIA

David BELLUCCI souligne des charges de personnel importantes avec une augmentation des équivalents temps plein malgré les différents transferts de compétences.

Stéphane GARCIA lui répond que le dernier transfert de France Service n'est effectif que depuis janvier 2025 et concerne 4 agents. De plus, cette augmentation est contenue et elle est contrainte par le respect des remplacements dans la filière, par la nécessité de faire face à des remplacements du fait d'absences ponctuelles pour maladie et par le souci de maintenir un service public de qualité pour les Sorguais.

Après en avoir délibéré,

ELIT son président de séance afin de remplacer Monsieur le Maire pour le vote du compte administratif.

APPROUVE A L'UNANIMITE Le président de séance pour le vote du compte administratif est Stéphane GARCIA

APPROUVE le compte administratif 2024 du budget principal de la ville, Monsieur le Maire s'étant retiré pour le vote.

APPROUVE A LA MAJORITE

- 25 Présents
- 5 Pouvoirs
- 30 Votants
- 28 Pours
- 2 Abstentions ((Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI)

AFFECTE le solde d'exécution de la section de fonctionnement comme présenté ci-dessous Monsieur le Maire ayant réintégré la séance et en ayant repris la présidence :

- Affectation au 1068 (recette investissement) : 6 849 638,02 €
- Report 001 (dépense d'investissement) : 5 779 778,04 €
- Report 002 (recette de fonctionnement) : 1 474 365,56 €

Adopté à la majorité

2 abstention(s) (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI)

7. BILAN FINANCIER DU SELF 2024

Commission finances en date du 11/03/2025

Rapporteur : Christelle PEPIN

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du bilan financier du self pour l'exercice 2024.

Prend acte

8. COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE ET AFFECTATION DU RESULTAT

Commission finances en date du 11/03/2025

Rapporteur : Christelle PEPIN

Après en avoir délibéré,

ELIT son président de séance afin de remplacer Monsieur le Maire pour le vote du compte administratif.

APPROUVE A L'UNANIMITE Le président de séance pour le vote du compte administratif est Stéphane GARCIA

APPROUVE le compte administratif 2024 du budget principal de la ville, Monsieur le Maire s'étant retiré pour le vote.

APPROUVE A LA MAJORITE

- 25 Présents
- 5 Pouvoirs
- 30 Votants
- 28 Pours
- 2 Abstentions ((Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI)

AFFECTE le solde d'exécution de la section de fonctionnement comme présenté ci-dessous Monsieur le Maire ayant réintégré la séance et en ayant repris la présidence :

- Affectation au 1068 (recette investissement) : 32 268,26 €
- Report 001 (dépense d'investissement) : 32 397,24 €
- Report 002 (recette de fonctionnement) : 0,00 €

Adopté à la majorité

2 abstention(s) (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI)

M. le Maire réintègre la séance et reprend la présidence.

9. AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT / CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP ET AE/CP)

Commission finances en date du 11/03/2025

Rapporteur : Patricia COURTIER

Après en avoir délibéré,

MODIFIE les Autorisations de Programme (AP), les Autorisations d'Engagement et la répartition des Crédits de Paiement (CP) telles que présentées dans les tableaux joints en annexe.

ACTE les modifications proposées ci-dessus pour les autorisations pluriannuelles de la ville.

Adopté à la majorité

2 abstention(s) (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI)

10. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2025 A L'IMCA

Commission finances en date du 11/03/2025

Rapporteur : Jacqueline DEVOS

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE le versement d'une subvention de fonctionnement à l'association IMCA d'un montant de 1 000 € afin de lui permettre d'organiser cet événement.

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal 2025 sur l'imputation 65748.

Adopté à l'unanimité

11. BUDGET PRINCIPAL SUPPLEMENTAIRE 2025

Commission finances en date du 11/03/2025

Rapporteur : Stéphane GARCIA

Après en avoir délibéré,

ADOpte le budget supplémentaire du budget principal de la ville 2025 équilibré à 1 476 365,56 € pour la section de fonctionnement et 9 242 359,04 € pour la section d'investissement.

Adopté à la majorité

2 abstention(s) (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI)

12. BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE SUPPLEMENTAIRE 2025

Commission finances en date du 11/03/2025

Rapporteur : Christelle PEPIN

Après en avoir délibéré,

ADOPTÉ le budget supplémentaire du budget annexe de la cuisine centrale de la ville 2025 équilibré à 32 397,24 €.

Adopté à la majorité

2 abstention(s) (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI)

13. VENTE AUX ENCHERES D'UN VEHICULE PEUGEOT PARTNER

Commission finances en date du 11/03/2025

Rapporteur : Sylviane FERRARO

Après en avoir délibéré,

VALIDE la cession du PEUGEOT PARTNER par l'intermédiaire d'une vente aux enchères de la DNID à venir au prix résultant des enchères.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que :

- la sortie du PEUGEOT PARTNER de l'inventaire de la ville sera réalisée conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57.
- le résultat de la vente aux enchères fera l'objet d'une information du Conseil Municipal.
- la recette de la vente aux enchères sera réalisée sur le compte 775 relatif aux « produits des cessions d'immobilisations ».

Adopté à l'unanimité

14. RENOUELEMENT DE GARANTIE D'EMPRUNT CONSENTIE A LA SEM DE SORGUES DANS LE CADRE D'UN REAMENAGEMENT DE DETTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Commission finances en date du 11/03/2025

Rapporteur : Stéphane GARCIA

Après en avoir délibéré,

RENOUELEMENT sa garantie à hauteur de 100% sur le réaménagement de la dette de la SEM de Sorgues auprès de la Caisse des dépôts et consignations en accord avec le tableau des caractéristiques des lignes de prêts après réaménagement joint à la présente délibération et qui fait partie intégrante de celle-ci.

PRECISE que :

- La garantie est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majorées des intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires encourus au titre du prêt réaménagé.
- La garantie est accordée pour la durée totale des prêts réaménagés et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEM de Sorgues dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la ville de Sorgues s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SEM de Sorgues pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

RETIRE la délibération du 18 décembre 2024 relative au renouvellement de garantie d'emprunt consentie à la SEM de Sorgues dans le cadre d'un réaménagement de dette.

Adopté à l'unanimité

15. DISPOSITIF FINANCIER DU SEJOUR ETE PROPOSE PAR L'AMDJ

Commission finances en date du 11/03/2025

Rapporteur : Bernard RIGEADE

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le montant du séjour de 360 € par enfant pour un budget maximum de 8 660 € soit participation de 24 enfants maximum.

APPROUVE la participation :

- de la ville de Sorgues à ce séjour à hauteur de 120 € par enfant inscrit.
- des parents pour un tarif de 240 € par enfant inscrit.

PRECISE que la ville paiera la totalité du séjour au prestataire retenu (la participation des parents sera encaissée par le biais de la régie de l'accueil municipal des jeunes).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

16. REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DEPLACEMENTS AUX INTERVENANTS : « ENSEMBLE FACE AUX RISQUES MAJEURS »

Commission finances en date du 11/03/2025

Rapporteur : Bernard RIGEADE

Hélène TRINQUET salue le choix des conférenciers et la qualité de leurs interventions mais regrette que le financement soit pris sur la ligne budgétaire du contrat de ville dédiée à la radicalisation. Ce choix interpelle d'autant plus que la situation sécuritaire de notre territoire est préoccupante.

Dominique DESFOUR communique les chiffres de la délinquance sur la ville qui avaient été demandés lors du dernier Conseil Municipal :

Je vais vous communiquer les chiffres officiels de la délinquance sur la commune de SORGUES publiés par la Préfecture et le Groupement de Gendarmerie de Vaucluse.

Le Vaucluse reste un département très sensible avec une forte délinquance et également une criminalité liée au trafic de stupéfiants, avec une progression de la délinquance générale de 4,56% en zone police et de 2,3% en zone gendarmerie.

Toutefois, Sorgues enregistre de bons résultats en matière de lutte contre l'insécurité avec une baisse de 5,2% de la délinquance générale.

Ce résultat n'est pas dû à la fatalité mais à un choix fort de notre politique de lutte contre la délinquance du quotidien et celle de l'insécurité routière.

Il s'agit d'une politique réfléchie, dynamique, adaptée à notre territoire où prévention et répression s'harmonisent pour renforcer la sécurité de nos administrés.

Sous l'autorité de Monsieur le Maire nous avons opté d'une part pour une professionnalisation de la Police Municipale avec la création d'une Brigade de Surveillance nocturne, d'une brigade cynophile, d'une brigade motorisée, d'une brigade vététiste et environnementale et d'un référent éducation nationale intervenant auprès du Lycée, des collèges et des écoles.

D'autre part par la mise en place d'un CSU actif doté de 123 caméras où les opérateurs sont en temps réel derrière les écrans pour scruter les mouvements sur la voie publique et alerter instantanément les équipages lors de la commission d'une infraction ou par prévention lors d'agissements douteux d'individus ou de véhicules.

Je tiens, toutefois, avant de vous communiquer les chiffres, remercier et féliciter nos forces de police (Police Municipale et Gendarmerie Nationale) pour leur travail, leur collaboration active où la Police Municipale amène une plus grande présence et proximité sur le terrain auprès de nos administrés permettant aux militaires

de se concentrer sur leurs enquêtes de droit commun et procédures liées aux stupéfiants auxquelles la PM apporte également son appui en terme d'effectif et du chien stups.

Il est de notre devoir de continuer, d'anticiper et de ne pas relâcher nos efforts dans la lutte contre la délinquance.

Toutes ces décisions et leurs mises en pratique sur le terrain ont permis de stabiliser et de réduire la délinquance sur les deux dernières années.

Pour les chiffres :

La délinquance générale comme énoncée plus haut a baissé de 5,2% par rapport à 2023

LES ATTEINTES AUX BIENS : AAB ont baissé de 2,3% en 2024

Cela comprend :

Une baisse de 50% des vols violences et une baisse de 4,1% des vols sans violences

Les cambriolages ont baissé de 20,5% (72 en 2023, 59 en 2024)

Les vols liés aux véhicules à moteur ont baissé de 5% (137 en 2023, 130 en 2024)

Les vols simples entre particuliers : - 3,3% (120 en 2023, 116 en 2024)

MAIS on enregistre une hausse des escroqueries surtout liées à internet de 13,6% en 2024.

LES AVIP : ATTEINTES VOLONTAIRES A L'INTEGRITE PHYSIQUE : baisse de 17,9 % en 2024 par rapport à 2023.

Avec une baisse de 17,1% pour les violences intra-familiales et de 13,8% pour les violences sexuelles.

(violences physiques non crapuleuses – 17,1% et violences physiques crapuleuses – 44,4%)

COMPORTEMENT PORTANT ATTEINTES A LA SALUBRITE PUBLIQUE : -3,7% (dépôts d'ordures ou déchets)

AU NIVEAU DES STUPEFIANTS : Augmentation des interpellations, des saisies et élucidation des trafics de stupéfiants suite aux opérations dans les cités dites « places nettes » et doublement des verbalisations des consommateurs par PVE (procès-verbal électronique).

SECURITE ROUTIERE : Nous avons doublé le nombre de PVE et nous avons augmenté de 64,4% le nombre d'infractions de police de la route en 2024 par rapport à 2023 (infractions liées à l'alcoolémie, aux stupéfiants, à la vitesse et aux conduites dangereuses)

Pas de mort en 2024 contre 1 tué en 2023 mais quelques accidents avec des blessés légers : 10 en 2024 contre 5 en 2023.

GARDE A VUE : 195 en 2024 contre 172 en 2023

J'en terminerai par la communication du bilan d'activité de la Police Municipale pour valoriser le travail de cette dernière dont les agents sont souvent les primo intervenants et interpellateurs des mis en cause.

La Police Municipale est composée de 30 PM, de 16 ASVP, de 5 agents administratifs et de HOLIGAN (le chien stups).

La PM a reçu 2260 appels au niveau du COSU (centre opérationnel de supervision urbaine) – administrés et CORG (gendarmerie)

Elle a rédigé 321 rapports

Elle a totalisé 1820 verbalisations dont 289 par caméras

(BSN – BMO – Vététistes -ASVP et agents PM de jour)

63 personnes ont été mises à disposition de la BT de SORGUES (25 pour délits de droit commun et 38 pour délits routiers)

La Brigade environnementale (VTT) c'est :

191 interventions

22 verbalisations pour dépôts sauvages

15 rappels à la loi pour les mêmes faits

57 rapports et 22 OLD (obligation légale de débroussaillage)

Le Référent Education nationale :

Il a dispensé sa formation à la préparation du permis piéton à 290 élèves de CE 2

310 élèves de CM1 ont été formés à la préparation du permis vélo

1000 collégiens de 5eme et 3eme ont bénéficié de la formation ASSR 1 et 2 (attestation scolaire de sécurité routière de premier et deuxième niveau)

Merci de m'avoir écouté attentivement et surtout merci à ceux qui œuvrent pour notre tranquillité et notre sécurité dans des conditions de plus en plus difficiles devant faire face au non-respect de l'uniforme et de la loi.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet passeport pour la cohésion : Ensemble face aux risques majeurs.

VALIDE le remboursement des conférenciers à hauteur des montants de leurs justificatifs de déplacements (autoroute, train...) sur présentation de ceux-ci. Ces défraiements seront engagés sur l'exercice 2025 sur les dépenses du service proximité et cohésion ligne « risques majeurs » pour un montant maximum par conférencier de 200 €. Le nombre de conférencier à défrayer est de 5.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

17. COMPTE RENDU ANNUEL 2023-2024 A LA VILLE DE LA SPL TERRITOIRE 84 POUR LE LOTISSEMENT LE CHEVALIER

Commission finances en date du 11/03/2025

Rapporteur : Stéphane GARCIA

Après en avoir délibéré,

APPROUVE :

- le CRAC de l'opération « Le Chevalier » arrêté au 30 septembre 2024.
- le tableau des acquisitions et cessions réalisées à l'état néant.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

18. ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE MARCHE PRESTATIONS D'ASSURANCES « RESPONSABILITE CIVILE » ET « RISQUES STATUTAIRES »

Commission finances en date du 11/03/2025

Rapporteur : Sylviane FERRARO

Après en avoir délibéré,

AUTORISE l'adhésion de la Commune de Sorgues au groupement de commandes constitué avec le CCAS – Résidence Autonomie Le Ronquet,

APPROUVE les termes de la convention de groupement de commande,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes jointe en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire, représentant du coordonnateur, à signer le marché à venir pour le compte de la Commune, et ce, sans distinction de procédures ou de montants.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de ce dispositif.

Adopté à l'unanimité

19. RETRAIT DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION MOSAIC RAMIERES SEVIGNE

Commission finances en date du 11/03/2025

Rapporteur : Christelle PEPIN

Après en avoir délibéré,

RETIRE la subvention 2025 de 500 € accordée à l'association Mosaïc Ramières Sévigné par délibération du 18 Décembre dernier.

Adopté à l'unanimité

URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

20. REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SORGUES : ARRET DU PROJET ET APPROBATION DU BILAN DE CONCERTATION

Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire du 11 mars 2025

Rapporteur : Stéphane GARCIA

Hélène TRINQUET soulève une communication qui devrait être renforcée, une concertation qui paraît insuffisante et des documents peu accessibles.

Monsieur le Maire lui répond que la procédure s'inscrit dans un cadre réglementaire et qu'il est effectivement dommage que les administrés ne se soient pas plus mobilisés sur un sujet aussi important et déterminant.

Monsieur le Maire remercie les élus qui ont porté ce dossier, les agents de la ville et le cabinet CITADIA qui ont accompagné les élus dans ce processus décisif qui est rendu complexe par l'empilement de lois, de normes et d'exigences.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le bilan de la concertation, tel qu'annexé à la présente délibération, conformément à l'article L103-6 du code de l'urbanisme ;

ARRETE le projet de Plan Local d'Urbanisme de Sorgues, tel qu'annexé à la présente délibération, et comprenant rapport de présentation, PADD, OAP, règlement graphique, règlement écrit, et annexes ;

PRECISE que le projet de PLU arrêté sera transmis pour avis :

- Aux personnes publiques associées à son élaboration mentionnées aux articles L132-7, L132-9 et L132-10 du code de l'urbanisme ;
- A la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRae), en application des articles R104-11 et R104-23 du code de l'urbanisme, pour avis sur l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet de PLU.
- A la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPNAF) en application de l'article L 153-16 du code de l'urbanisme.

INFORME que les personnes publiques mentionnées à l'article L132-13 pourront prendre connaissance du dossier de PLU si elles en font la demande ;

PRECISE que suite à la réception des avis des partenaires, le projet de PLU arrêté, le bilan de la concertation, ainsi que l'ensemble des avis qui auront été réceptionnés seront soumis à enquête publique, en application des dispositions de l'article L153-19 du code de l'urbanisme. Cette enquête fera l'objet d'une publicité.

PRECISE que le dossier de PLU arrêté sera tenu à la disposition du public à la mairie de Sorgues et sur son site internet.

La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie, conformément aux dispositions de l'article R153-3 du code de l'urbanisme, et publiée au recueil des actes administratifs.

Adopté à la majorité

2 abstention(s) (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI)

21. ACHAT ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE COMMUNAL D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE CC 214 SITUÉE ALLÉE LOUIS METRAT AUX CONSORTS PUIG ET MISE A DISPOSITION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LES SORGUES DU COMTAT

Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire du 11 mars 2025
Rapporteur : Sylviane FERRARO

Après en avoir délibéré,

DECIDE l'acquisition d'environ 145 m² de la parcelle cadastrée CC 214, située Allée Louis Métrat, auprès des consorts PUIG pour un montant total de 9 135 € TTC.

APPROUVE la promesse de vente de ce bien au profit de la commune.

PRECISE que cette transaction sera régularisée par acte authentique devant notaire.

CONSTATE l'affectation de la voie à l'usage direct du public, et de procéder au classement de cette parcelle dans le domaine public communal.

META DISPOSITION de la Communauté d'Agglomération des Sorgues du Comtat ce bien, par délibération concordante.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier et à accomplir toutes les démarches administratives afférentes.

SOULIGNE que cette opération bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

PRECISE que l'ensemble des frais liés à cette transaction, y compris les frais de géomètre et de notaire, seront à la charge de l'acquéreur.

Adopté à l'unanimité

22. CITE DES GRIFFONS : ACQUISITION DE DEUX APPARTEMENTS A MONSIEUR ET MADAME BEN TALEB

Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire du 11 mars 2025
Rapporteur : Jean-François LAPORTE

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir moyennant la somme totale de 39 094 €, les appartements susvisés

APPROUVE la promesse de vente concrétisant cet accord,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,

DIT que cette opération bénéficie des dispositions de l'article L1042 du Code Général des Impôts,

DIT que la Commune se charge des frais liés et nécessaires à la régularisation de la présente,

DIT que la présente acquisition sera régularisée par acte authentique devant notaire,

DIT que la dépense est inscrite au budget de la Commune

Adopté à l'unanimité

CULTURE

23. CONVENTION DE PARTENARIAT POUR UN CONCERT COMMUN « BIG BAND MEETING »

Commission Culture du 11 mars 2025
Rapporteur : Sylvie CORDIER

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la signature de la convention de partenariat pour un concert commun de jazz.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

Adopté à l'unanimité

24. CONVENTION Etablissant les règles de création et de fonctionnement d'une classe orchestre en école élémentaire

Commission Culture en date du 11 mars 2025

Rapporteur : Cyrille GAILLARD

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la signature de la convention de partenariat annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

Adopté à l'unanimité

25. CONVENTION DE PARTENARIAT Etablissant les objectifs d'une classe orchestre en école élémentaire pour la mise à disposition d'instruments de musique

Commission Culture en date du 11 mars 2025

Rapporteur : Jacqueline DEVOS

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la signature de la convention de partenariat annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

Adopté à l'unanimité

26. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE SPECTACLE DU PÔLE CULTUREL CAMILLE CLAUDEL AVEC LA COMPAGNIE LE PAPILLON

Commission Culture en date du 11/03/2025

Rapporteur : Jacqueline DEVOS

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la signature de la convention de partenariat avec la compagnie le Papillon dans le but de créer un spectacle sur l'histoire du Train Fantôme,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Le Maire

Thierry LAGNEAU



Sorgues, le 25/06/2025

La secrétaire de séance

Manon REIG

